

N° CP 8<sup>e</sup>/50-06  
Séance du 13 JUIL. 2006

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES :  
COLLEGE Jacques PREVERT à WINTZENHEIM**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le décret n°86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,
- VU la délibération E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente, modifiée par la délibération 2004/4-108 du 15 octobre 2004,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe la liste des concessions de logement par nécessité absolue de service dans le collège Jacques PREVERT à WINTZENHEIM, conformément à l'annexe II du rapport.

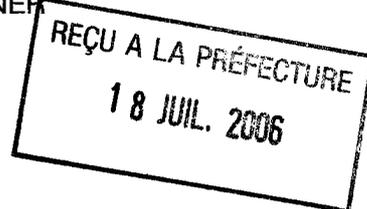
Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet **18 JUIL. 2006**  
Publication **21 JUIL. 2006**  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER



Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions